Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Ministère des Finances et des Comptes Publics

Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique

Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion

112, rue de la République
97 488 Saint Denis
La Réunion
Tel : 02 62 94 07 07
Fax : 02 62 94 08 30

MARCHE DIAGNOSTIC 2014 – DEFINITION, COORDINATION & ANIMATION du PRITH 2015

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 31 octobre 2014 à 12h00 Locale

Règlement de la Consultation

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre.

A lire attentivement

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 3 : DUREE ET FORME DU MARCHE 3

3.1 Durée du marché 3

3.2 Forme du marché 4

ARTICLE 4 : FIXATION DU PRIX DU MARCHE 4

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

5.1 Dossier de consultation 4

5.2 Modification de détail au dossier de consultation 4

5.3 Questions posées par les candidats 4

ARTICLE 6 : PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS 5

6.1 Pièces relative s à la candidature 5

6.2 Pièces relatives à l'offre 6

6.3 Variantes 6

6.4 Modalités de transmission des plis 7

6.4.1 Envoi ou dépôt des plis 7

6.4.2 Modalités de transmission des offres par voie dématérialisée 7

6.5 Date limite de réception des offres 9

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 10

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE DES PRESTATIONS 11

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE 11

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES 12

11.1 Délais exprimés en jours 12

11 .2 Règlement des litiges 12

Le présent règlement de consultation comprend 12 pages

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commande a été signée entre d'une part, l'Etat représenté par le Préfet de la Réunion, par délégation Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et, d'autre part l'Agefiph (fonds de développement de l'emploi des personnes handicapées) représentée par sa déléguée régionale.

Selon les termes de cette convention, le Préfet de la région Réunion et par délégation le DIECCTE est désigné comme coordonnateur du groupement et est mandaté par les deux membres du groupement pour procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché, ainsi qu'à la signature, à la notification et à l'exécution du marché au nom des membres du groupement, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur est le coordonnateur de la convention de groupement de commande, à savoir l'Etat représenté par le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la passation d'un marché de services ayant pour objet la réalisation d'un DIAGNOSTIC 2014, la DEFINITION du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapées (PRITH) 2015 et son ANIMATION. Le PRITH a pour finalité d'amplifier l'accès à la formation et à l'emploi ainsi que le maintien dans l'emploi des bénéficiaires de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Ce service relève de la catégorie de services de prestations

Code CPV : 7531000

ARTICLE 3 – DUREE ET FORME DU MARCHE

3.1 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois.
Il prend effet à sa date de notification
Le marché peut être reconduit deux fois, chaque fois pour une période maximale de 12 mois, sur décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, prise au vu des conditions d'exécution et des résultats obtenus dans le cadre du présent marché, et notifiée au prestataire au moins deux mois avant l'échéance du marché. Le prestataire ne peut refuser la reconduction.

3.2 FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé en procédure de Marchés à Procédure Adaptée, au titre des prestations énoncées aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché global car techniquement l'allotissement rendrait l'exécution de la prestation difficile (Article 10 du CMP). En effet, les prestations étant imbriquées, elles ne peuvent pas être exécutées de manière autonome et indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 4 – FIXATION DU PRIX DU MARCHE

Le présent marché est traité à prix unitaire ferme.

Le prix est réputé complet. Il comprend tous les frais engagés par le titulaire à l'exécution des prestations.

Le budget annuel alloué à ce marché ne saurait en aucun cas être supérieur à 20.000 € pour la phase 1 et 70.000 € pour la phase 2 TTC.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1--DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par les candidats via le site :
www.marches-publics.gouv.fr

Il est composé des documents suivants:

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (DC3)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- le document de réponse à renseigner par le prestataire à l'appui de son offre.

5.2-MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications seront communiquées à tous les candidats ayant retiré leur dossier sur le site ***www.marches-publics.gouv.fr.***

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3-QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

Les questions relatives au dossier de consultation devront être obligatoirement formulées par écrit et transmises par voie électronique sur le site www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à répondre aux questions qui lui seront formulées, avec copie aux autres candidats, au plus tard 6 jours à compter de cette même date.

5.4 - NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'examen des offres peut engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté les propositions les plus intéressantes et/ou nécessitant une adéquation à ses besoins.
Ces négociations pourraient être engagés à l'issue de l'analyse des offres et une rencontre avec chaque candidat appelé à négocier pourrait être programmée à la DIECCTE au cours de cette période.

Les candidats présentant les deux meilleures offres pourront être auditionnés. Ils seront alors prévenus 3 jours minimum avant la date du rendez-vous.

Au cours de cette audition, le candidat présentera son offre et répondra aux questions posées.

ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

6.1–PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats devront obligatoirement remettre un **dossier complet** rédigé en français. Si les pièces relatives à la candidature sont incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander les éléments complémentaires (article 52-I du Code des marchés publics) dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de la demande.
Les pièces relatives à la candidature sont :

- L'imprimé **lettre de candidature (DC1)** dûment complété et signé par une personne ayant qualité pour engager juridiquement la société, **ou tout autre document faisant apparaître** :

- l'identification du candidat : nom ou dénomination, adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel,

- l'indication selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement,

- dans le cas d'une candidature groupée, l'identification des membres du groupement, l'indication de la forme du groupement, l'indication du membre du groupement désigné comme mandataire et l'indication des modalités de présentation de la candidature et de l'offre, et ce conformément aux dispositions de l'article 51 du code des marchés publics,

- une attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics d'interdiction de soumissionner,

- une attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- L'imprimé **déclaration du candidat (DC2)** dûment complété et signé par une personne ayant qualité pour engager juridiquement la société, **ou** tout autre document faisant apparaître :

- Les effectifs moyens annuels (salariés permanents), l'encadrement et son organisation pour chacune des trois dernières années

- Les principaux services réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvés par des attestations du destinataire ou ,à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Les certificats de qualification professionnelle ou les références équivalentes prouvant la capacité de l'opérateur

- La description du matériel et de l'équipement technique pour la réalisation de contrats de même nature

- Une copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (***les attestations fiscales et sociales seront demandées par la suite au candidat pressenti pour être titulaire***)

L'ensemble de ces documents devra être dûment renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société et clairement dénommée.

6.2 – PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre sont :

- L'acte d'engagement du titulaire (DC3) et son annexe financière dûment complétés et revêtus du cachet et de la signature de la personne habilitée à engager la société.

- Un relevé d'identité postale (RIP) ou bancaire (RIB).

- Le cas échéant, le(s) demande(s) d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (acte spécial). Le candidat devra produire une demande par sous-traitant.

- le document de réponse au cahier des clauses particulières.

Le candidat pressenti pour être titulaire du présent marché devra produire dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- à défaut de la production du formulaire NOTI 2 ou des attestations fiscales et sociales dans son dossier, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Tout candidat établi dans un Etat de l'Union européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tel certificat, une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays, sera transmis.

6.3–VARIANTES

Aucune variante ne sera acceptée

6.4- MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Le dossier de candidature du soumissionnaire doit être revêtu du cachet de la société et de la signature de la personne habilitée à engager la société.

Les offres peuvent être envoyées soit par pli, soit par voie électronique sur la plate-forme des marchés publics conformément à l'article 6.4.2 du Règlement de Consultation relatif aux modalités de consultation dématérialisée.

6.4.1 ENVOI OU DEPOT DES PLIS

Les offres seront placées sous pli cacheté, comportant le cachet de l'organisme en une seule enveloppe, portant la mention

Appel à la concurrence pour le marché
« Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés de la Réunion »
NE PAS OUVRIR

Les offres seront envoyées, en deux exemplaires originaux, par tout moyen qui permette d'attester de la date de réception du dossier, ou déposées contre récépissé, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h à :

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
A l'attention de Madame Isabelle ALLIOT MICHOUX ou Madame Sylvie REBECCA
1er étage-porte 110 ou porte 112
112, rue de la République
97488 Saint Denis de la Réunion

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

En aucun cas les plis ne doivent être déposés à l'accueil, ils doivent être remis en main propre à un des deux agents chargés de leur réception. Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.

6.4.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

La remise d'une offre dématérialisée n'est pas obligatoire

La date et l'heure limite de remise des offres dématérialisées sont identiques à celles fixées pour les offres remises sous format papier, à savoir **le Vendredi 31 octobre 2014 à 12h00.**

6.4.2.1 Modalités relatives à l'envoi via le portail électronique Si les candidats décident de transmettre leur offre via le portail électronique, ils disposent d'une aide technique

à l'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6.4.2.2 Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 6 du présent règlement de la consultation, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement, par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, dans le respect des conditions suivantes :

1) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- **http://references.modernisation.gouv.fr;**
- **http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm**

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé.

2e cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Ces éléments sont les suivants :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, ...) ;

- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les offres devront être déposées sur la plateforme des marchés publics : *www.marches-publics.gouv.fr*

Aucune offre ne pourra être envoyée directement par courriel.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers Le candidat utilise l'outil de signature de son choix, à savoir :

- le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat PLACE : il est alors dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

- le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : dans ce cas, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est rappelé aux candidats qu'un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La signature électronique des candidatures et des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6.4.2.3 Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet son offre via le portail électronique peut, s'il le désire, envoyer à l'adresse mentionnée à l'article 6.4.1 du présent règlement de la consultation une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique).

Cette copie de sauvegarde doit respecter les modalités de présentation des offres et parvenir signée à l'adresse indiquée avant la date et l'heure mentionnées au même article 6.4.1.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« MARCHE DIAGNOSTIC 2014 – DEFINITION, COORDINATION & ANIMATION du PRITH 2015 »

NOM DU CANDIDAT - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus) ;
- lorsque la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

6.5 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir avant le vendredi 31 octobre 2014 à 12 H00, heure locale.
Les offres parvenues hors délai seront renvoyées à l'expéditeur sans être ouvertes

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures sont examinées au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché.

8.2 JUGEMENT DES OFFRES
Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères décrits ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète est immédiatement écartée.

Une commission d'appel d'offres composée de la DIECCTE, de l'Agefiph analysera et cotera les documents de réponse au cahier des charges en attribuant aux critères prédéfinis les poids respectifs suivants dans la notation totale.

Les offres des candidats seront jugées selon les critères ci-après avec les pondérations suivantes :

1) Valeur technique de l'offre (80 points) appréciée au regard de :
   - la compréhension des enjeux de la mission de coordination du PRITH (15 points) ;
   - les modalités de réalisation des prestations proposées, notamment en ce qui concerne la planification des interventions (20 points) ;
   - le descriptif de la méthode utilisée pour réaliser les différentes activités énoncées (30 points);
   - la nature et la pertinence des moyens organisationnels mobilisés pour la réalisation des prestations (15 points).

2) Prix de l'unité d'œuvre toutes taxes comprises (20 points) :

Critères de sélection	Note maximale
Valeur technique de l'offre	80
Prix	20
TOTAL	**100**

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE DES PRESTATIONS

Le titulaire pourra avoir recours à la sous-traitance, pour partie de la prestation, en aucun cas pour son intégralité, dans le cadre défini par le code des marchés publics (articles 112 à 117 notamment). En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la personne responsable du suivi du marché, ou lui adresse par lettre recommandée avec avis de réception une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque prestation sous-traitée ;
d) le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande.

L'acceptation du sous-traitant par le pouvoir adjudicateur et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d'un acte spécifique (DC4).

Parallèlement à sa demande de sous-traitance, l'entrepreneur qui envisage de recourir à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, remet au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) les certificats de cessibilité.

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

1) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ou l'imprimé état annuel des certificats reçus (Noti2) téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/

Le candidat établi dans un état autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les Etats ou un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2) Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Dans tous les cas de figure, aucune question ne pourra être posée passé le délai de 10 jours précédant la clôture

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

12 .1. DELAIS EXPRIMES EN JOURS
Tous les délais exprimés en jours dans le règlement de la consultation s'expriment en jours calendaires.

12.2. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la passation du marché et à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Arrêté le, 01 OCT. 2014
Par le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Directeur des Entreprises, de la Consommation,
de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

P/ Le directeur des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
Le Directeur adjoint

Louis MAZARI